

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIDACHE

Compte Rendu du Conseil du

17 NOVEMBRE 2008 à 18h

Etaient présents :

MM. MALOU Robert, LAPOUBLE Frédéric, BORDES Alexandre, DUBOUE Patrice, GUILLEMIN Jean Michel, BOURDALES Jean Michel, LASSALLE André, PECASTAINGS Philippe, COHERE Lucien, DIRIBARNE Jean Paul, BUSSIRON Yves,
Et Mesdames LESCOSTEREYRES Delphine, POUHEY Nicole, POISSON Jeanine ;
Assistait également M. BILHERE Etienne.

Ordre du jour :

1. Convention de partenariat avec l'AASAD
2. Boulangerie de Came – Maîtrise d'ouvrage
3. Tarifs Cyber-Bases
4. Signature Contrat Communautaire
5. Signature Conventions EPFL et adhésion communauté de communes Sud Pays Basque
6. Questions Diverses :
 - choix du bâtiment de l'armée
 - entrée de Bardos dans la communauté de communes du Pays de Bidache

1. Convention de partenariat avec AASAD

M. le Président rappelle au Conseil le cadre du partenariat qui lie la Communauté de Communes à l'association loi 1901 AASAD. Ce partenariat concerne le projet de portage des repas à domicile. L'AASAD a mené une enquête de faisabilité suite à l'enquête de besoin de la MSA. Les conclusions de ces deux enquêtes indiquent qu'il existe un réel besoin sur le canton et que ce projet pourrait démarrer sur une base de trente repas par jour. Cependant ce démarrage nécessite un investissement de 8900€ HT pour la communauté, et le prix d'un repas serait entre 8 et 9 €. Or pour que ce projet soit mené par l'AASAD, il faut que l'association obtienne une habilitation à l'aide sociale délivrée par le Conseil Général.

M. le Président indique au Conseil qu'il existe une autre piste pour le portage de ce projet : la création d'un CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale. Ce CIAS serait un nouveau service de la Communauté de Communes, ce qui permettrait d'absorber l'association et ses compétences afin de gérer ce service en régie. Il faudrait auparavant procéder à la modification des statuts de la Communauté pour y intégrer la compétence aide sociale. L'absorption de l'AASAD impliquerait un accroissement du personnel de la Communauté et les frais qui en découlent : un poste de directeur/trice du CIAS (plein temps), plusieurs postes d'aides ménagères (mi-temps).

Ainsi le Conseil demande qu'une étude soit menée sur la création d'un CIAS et notamment sur les enjeux financiers que cela implique.

2. Boulangerie de Came – Maîtrise d'ouvrage

M. le Président expose le sujet :

La commune de Came porte un projet de création d'une boulangerie. Or, la commune ne possède pas la compétence économique. Dans le but de passer le dossier en « Atelier Relais » et ainsi obtenir davantage de subventions, il serait souhaitable que la communauté de communes, qui possède la compétence économique, devienne maître d'ouvrage du projet.

Le Conseil se prononce favorablement pour que la communauté de communes devienne maître d'ouvrage du projet de création de la boulangerie de Came, et demande que soit précisé dans la délibération que cette opération sera : « sans incidence financière pour la Communauté de Communes ».

3. Tarifs Cyber-Bases

M. le Président annonce au Conseil que le service CyberBase est entré depuis le 1^{er} octobre dernier dans sa dernière année de fonctionnement. En effet, le partenariat de financement avec le programme Leader+, fond de subvention européen, arrivera à terme au 1^{er} octobre 2009.

Les tarifs de la Cyberbase sont établis sur la base d'un abonnement annuel. Etant donné le terme du fonctionnement dans un an, il a été convenu que les personnes qui s'inscriront au cours de l'année ne paieront pas l'abonnement au plein tarif. Il convient donc de mettre en place un tarif dégressif selon la date d'inscription des personnes.

Les tarifs proposés par l'animateur Cyberbase sont mensuellement dégressifs, ainsi une personne s'inscrivant en septembre 2009 ne devra payer que 1,25€, étant donné qu'elle ne pourra profiter du service que pour un mois.

Le Conseil estime la variété des tarifs complexes : un tarif par mois, donc une grille de douze tarifs différents. Ainsi, il est demandé que les tarifs soient simplifiés, arrondis et établis par trimestre.

De plus, le Président a évoqué la question de l'après – Cyberbase, à savoir qu'advient-il de ce service à compter du 1^{er} octobre 2009 ?

Le Conseil souhaite connaître ce que les autres collectivités ont décidé pour leurs cyberbases. Il souhaite également étudier la possibilité de créer un poste pour l'animateur Cyberbase, qui allierait maintenance informatique au sein de la collectivité, animations et ateliers informatiques auprès des écoles, du centre de loisirs, dans le cadre du Contrat Educatif Local, et plus, selon propositions de l'animateur.

L'avenir des locaux se pose également. A Bidache, la salle devrait être absorbée par la cantine en vue d'un agrandissement. Quid de Guiche et Bergouey ?

4. Signature du Contrat Communautaire de Développement avec le Conseil Général

M. le Président expose le projet de contrat communautaire au Conseil. Il indique que le 9 février 2007 a été signé un protocole formalisant le partenariat entre le Département et la Communauté de Communes. Ce protocole identifie les axes sur lesquels la Communauté de communes souhaitait travailler en vue de mener une action cohérente pour améliorer l'attractivité du territoire communautaire.

Les axes choisis sont : le développement économique et la Petite Enfance.

Dans le développement économique entrent les projets de l'extension de la Zone d'Activité des Hauts de la Bidouze, ainsi que le projet portant sur l'artisanat des chaisiers de Came.

Le volet Petite Enfance concerne la création du pôle enfance et notamment la Crèche.

La commune de Bidache avait demandé que soit intégré le volet Habitat, en vue du projet d'aménagement futur d'un lotissement résidentiel.

M. le Président indique que la signature du contrat avec seulement les volets économie et petite enfance ne fige pas le contrat. Il sera possible de le modifier afin d'y intégrer d'autres volets, tels que l'habitat ou la culture, grâce à un avenant.

5. Signature de Conventions avec l'EPFL

A : demande d'adhésion

La communauté de communes SUD PAYS BASQUE sollicite son adhésion à l'EPFL, Etablissement Public Foncier Local, par délibération du 9 septembre 2008. Chaque collectivité membre doit se prononcer afin d'accepter cette décision ou non.

Le Président propose aux membres du conseil de délibérer sur cette demande.

Le Conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Pays Basque à l'EPFL.

B : Autorisation de signature des conventions (pour achat des terrains ZA Came)

L'EPFL intervient dans le cadre de l'extension de la zone de Came, les Hauts de la Bidouze, en ce qui concerne l'acquisition des terrains, au prix de 4€ le m².

Ces conventions engagent la Communauté de Communes à demander un accord préalable à l'EPFL avant tout usage des biens, locations ou encore aménagement.

Le remboursement des terrains à l'EPFL s'effectue sur 8 ans, par annuité constante. Sont accordés à l'EPFL 3% des frais restants pour la mission de portage, plus les frais liés aux impôts et charges diverses.

Chaque acquisition de terrain fait l'objet d'une convention pour portage foncier. Il incombe aux membres de la Communauté de Communes de délibérer pour donner leur accord au Président de signer les présentes conventions.

Le Conseil désire que soit revue la convention, notamment en ce qui concerne les modalités de remboursement.

6. Questions Diverses

Zone Artisanale de Came :Bâtiment de formation de l'Armée :

La DDE en tant que maître d'œuvre a lancé une consultation pour le choix d'un bâtiment à usage de salle d'instruction. La procédure appliquée a été la Procédure adaptée. Le Maître d'œuvre propose de retenir ALGECO, avec une offre de 44 500€HT.

L'estimation préalable était de 55 000€ HT.

Le conseil accepte la proposition de l'entreprise ALGECO, et autorise le Président à signer les pièces du marché.

Entrée de Bardos – Modification des statuts :

M. le Président indique au conseil que la commune de Bardos a abordé le sujet de l'entrée dans la Communauté de Communes du Pays de Bidache lors de ses précédents conseils municipaux.

M. le Président explique qu'un conseiller municipal de la mairie de Bardos souhaite que le nombre de délégués par commune soit revu.

M. le Président propose de retenir les quotas suivants :

- de 0 à 500 habitants : 2 délégués
- de 500 à 1000 habitants : 3 délégués
- au-delà de 1000 habitants : plafond de 4 délégués

Le conseil répond favorablement à la demande émise par le conseiller municipal de la commune de Bardos.